

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 6 Avril 2023
	Délibération N° : 20230406-04
OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – DECISION DU TAUX APPLICABLE	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-trois, le 6 du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Nicolas TENOUX – LACROIX Charles – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Florent BUES – Florian BOURCIER – Pauline ROUX – Alexandre RENIE -

POUVOIRS : 2

Dominique LEPAS a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE-

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Florent BUES-

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline ROUX.

Vu la délibération n°20220509-09 du 9 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023,

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département. Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 1 603 196,54 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 260 279,80 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.50 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 120 239,74 €.

-Dépenses réelles d'investissement : 169 520,98 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 13 voix pour,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 005-200083517-20230406-2023040604-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Charles LACROIX

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

